



Rafle dans la Casbah Contrôle d'identités et fouille dans un dortoir et hammam d'Alger, le 27 janvier 1957. La « Bataille d'Alger », visant à contrecarrer toute action pour l'indépendance (grèves comme attentats) en démantelant les organisations actives (dont le FLN), vient de débuter. Cette photo montre la soumission et la peur des Algériens quand les militaires font soudainement irruption dans leur quotidien.

LES DISPARUS DE LA GUERRE D'ALGÉRIE

Reconnaissance

Emmanuel Macron rencontre Josette Audin, veuve de Maurice Audin, le 13 septembre 2018.

Le 13 septembre 2018, Emmanuel Macron reconnaissait la responsabilité de l'État français dans la disparition de Maurice Audin. Et annonçait l'ouverture de toutes les archives sur les disparus de la guerre d'indépendance algérienne. Pas si simple. Les disparitions furent innombrables et les archives ne sont pas faciles à décrypter.



Par Sylvie Thénault

Il y a un an, le 13 septembre 2018, une déclaration d'Emmanuel Macron reconnaissait la responsabilité de l'État dans la disparition de Maurice Audin. Au-delà, elle rappelait la mémoire de tous les disparus de la guerre d'indépendance algérienne, français ou algériens, civils ou militaires, et appelait à la quête de la vérité par des témoignages ainsi qu'une ouverture des archives. Il s'agit de rendre accessibles celles que les délais légaux ne permettent pas encore de communiquer librement. Selon la loi de 2008 en vigueur, en effet, les archives judiciaires, policières ainsi que celles intéressant la Défense nationale et risquant de porter atteinte à des personnes identifiées ne peuvent être consultées que 75 ou 100 ans après leur date – sauf si une dérogation est accordée. Depuis la déclaration présidentielle, un arrêté a levé ces délais pour les

archives relatives à Maurice Audin et des mesures plus larges sont attendues¹. Pour être complète, l'ouverture des archives doit en outre inclure une déclassification des documents couverts par le « secret défense ».

Jeune mathématicien, Maurice Audin était militant du Parti communiste algérien (PCA), dissous en 1955 par les autorités françaises. Il n'en était pas un membre important mais il en aidait des cadres et dirigeants passés dans la clandestinité. Il a été arrêté le 11 juin 1957 à Alger par des soldats de la 10^e DP (division parachutiste). Il a disparu à jamais. Les autorités ont déclaré qu'il s'était évadé dix jours après son arrestation ; un mensonge, a démontré l'historien Pierre Vidal-Naquet dès 1958 dans *L'Affaire Audin* (publiée aux Éditions de Minuit).

En France, un Comité au nom du disparu allait devenir



L'AUTEURE
Directrice de recherches au CNRS, Sylvie Thénault a notamment publié *Violence ordinaire dans l'Algérie coloniale. Camps, internements, assignations à résidence* (Odile Jacob, 2012).

l'acteur majeur de la dénonciation de la torture, dont Pierre Vidal-Naquet a écrit l'histoire en pionnier². A Alger, dès 1963, le nom d'Audin, martyr de la cause algérienne, a été donné à une place du centre, actuellement pôle majeur des rassemblements contre le pouvoir. En France, il est attaché à un long combat mémoriel. Une association, présidée aujourd'hui par Pierre Mansat (ex-élu communiste parisien), a créé un prix de mathématiques franco-algérien et œuvré, en particulier, à la dénomination d'une place au cœur de la ville, en 2004.

Le rôle de la femme de Maurice, Josette Audin, est central dans cette histoire. C'est bien son combat qui a créé l'Affaire et conduit à la déclaration du 13 septembre 2018. Par cette mobilisation durable, Maurice Audin incarne les disparus de la guerre d'indépendance ▶▶▶

DATES CLÉS

Le combat de Josette Audin

1957

Dépôt de plainte à Alger.

1959

Transfert de l'instruction à Rennes.

1962

Non-lieu, en vertu de l'amnistie ayant accompagné la fin de la guerre.

1966

Rejet par la Cour de cassation du recours contre le non-lieu.

1978

Rejet par le Conseil d'État d'une procédure d'indemnisation financière.

1983

Indemnisation par décision de Robert Badinter, ministre de la Justice, ancien avocat de Josette et du comité Audin.

2000

Appel des Douze, dont Josette est signataire, pour la reconnaissance, par Jacques Chirac et Lionel Jospin, de la torture pratiquée pendant la guerre d'indépendance en Algérie.

2007

Lettre à Nicolas Sarkozy, sans réponse.

2012

Lettre à François Hollande, discours reconnaissant le mensonge de l'évasion, première communication d'archives militaires.

2013

Recherche et consultation d'archives dans les fonds publics (ministères, présidence de la République, institutions algéroises de l'époque...).

2018

Campagne pour la reconnaissance de la responsabilité de l'État et déclaration d'Emmanuel Macron.

2019

Décès de Josette Audin ; arrêté d'ouverture d'archives relatives à la disparition de Maurice Audin.

Consécutives à des exécutions sommaires ou à des décès sous la torture, les disparitions participent d'une logique de terreur



►►► algérienne. Entre exceptionnalité et exemplarité, de quoi est-il le symbole, précisément ?

Guerre et législation d'exception

Les disparitions découlent de la logique de guerre à l'œuvre. Le FLN (Front de libération nationale) et son armée l'ALN (Armée de libération nationale) ne pouvaient exister, agir et survivre qu'en symbiose avec les Algériens. Lors de ses opérations, dans les villages comme

Pouvoir militaire

Guy Mollet, président du Conseil, deuxième à partir de la droite, effectue une tournée en Algérie en compagnie du général Massu, commandant de la 10^e DP (au milieu, portant un béret) vers 1956-1957.

en ville, l'armée française en lutte contre l'indépendance arrêta, par dizaines, par centaines ou plus encore, des hommes et des femmes pour les contrôler, les ficher, les interroger, mais aussi pour faire peur et dissuader tout un chacun de s'engager. Les disparitions, consécutives à des exécutions sommaires ou à des décès sous la torture, participaient de la terreur. La réglementation de la guerre offrait une couverture aux exécutions sommaires. En 1955, une instruction a préconisé de tirer sur

DANS LE TEXTE

Qu'est-ce qu'une « disparition forcée » ?

En 2006 une définition légale en a été donnée par l'ONU. Conçue pour servir la protection des droits de l'homme, elle doit pouvoir être invoquée dès l'arrestation. Une victime de « disparition forcée » peut donc réapparaître. Les historiens considèrent eux comme « disparues » les personnes dont la trace a été perdue à jamais.

“ Aux fins de la présente Convention, on entend par “disparition forcée” l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi.”

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée le 20 décembre 2006 par l'ONU.

tout suspect tentant de prendre la fuite. Les exécutions pouvaient donc être mises en scène ou maquillées et déclarées en gendarmerie par des procès-verbaux pour « fuyards abattus ».

Dans ce contexte propice à des disparitions innombrables, la législation d'exception encadrant la guerre a donné naissance à ce que le droit international actuel qualifie de « disparitions forcées ». C'est le cas de celle de Maurice Audin qui s'inscrit dans le cadre d'un système « arrestation-détention ». A l'origine : la loi des pouvoirs spéciaux. Le 16 mars 1956, elle a permis au gouvernement de Guy Mollet de signer un décret autorisant la délégation des pouvoirs de police à l'armée, en Algérie. C'est ainsi qu'à Alger, où Maurice Audin a été arrêté, Serge Baret, préfet Igame (Inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire), en charge du maintien de l'ordre, a délégué ses pouvoirs au général Massu, chef de la 10^e DP, le 7 janvier 1957. Débutait alors la « Bataille d'Alger » marquée par le déploiement des parachutistes dans la ville. Quadrillage, fouilles, arrestations massives prenant la forme de rafles, torture et exécutions l'ont marquée au point qu'elle peut aussi être nommée « la grande répression d'Alger »³. Le film de Gillo Pontecorvo de 1966 en a scellé pour longtemps une représentation mythique dans les imaginaires français et algérien.

Progressivement, l'exercice légal des pouvoirs de police par les militaires a concerné l'ensemble du territoire. L'armée a également été dotée de lieux de détention laissés à son entière responsabilité par une circulaire de Robert Lacoste, ministre résidant (selon le titre qui remplace celui de gouverneur général), le 11 avril 1957 : les centres de triage (ou de tri) et de transit, connus sous le sigle CTT. Juridiquement, les détenus étaient assignés à résidence dans les CTT. Maurice Audin a ainsi été assigné au CTT d'El Biar. ▶▶▶

1956, le système « arrestation-détention » : le cadre légal

Selon le décret n° 56-274 du 16 mars 1956, « les autorités civiles peuvent déléguer aux autorités militaires leurs pouvoirs de police ainsi que les pouvoirs qui leur auront été délégués en vertu du présent décret » (art. 10). D'où une série d'arrêtés mettant progressivement en œuvre cette délégation, sur l'ensemble du territoire algérien, en 1957. Ainsi, dans une circulaire du 11 avril 1957, Robert Lacoste, ministre résidant en Algérie, délègue aux préfets Igame (en charge du maintien de l'ordre) et aux préfets d'Algérie son pouvoir d'assignation à résidence dans les centres d'internement avec possibilité de subdélégation aux autorités militaires. Dans ce cas, « les personnes assignées à résidence sont gardées à vue dans des camps de triage, organisés et contrôlés par l'autorité militaire ». C'est l'origine des Centres de triage et de transit (CTT). **S. T.**



Des suspects enfermés au camp d'internement de Medjana, en petite Kabylie, en mars 1957. Le 11 avril, la légalisation des Centres de triage et de transit (CTT) est un élément essentiel du système « arrestation-détention ».

2 510 rationnaires manquants

Officiellement, en novembre 1959, il y avait 113 Centres de triage et de transit (CTT) dans toute l'Algérie. Or, selon un rapport du 2 avril 1960, d'un inspecteur adjoint des finances sur la gestion des CTT (conservé au Service historique de la défense sous la cote 1 H 1100/2), il existait une différence « entre le nombre de rationnaires nourris au titre des CTT et les effectifs déclarés par la voie du commandement militaire » : de janvier à août 1959, la moyenne mensuelle des rationnaires était de 19 950 personnes alors que la moyenne mensuelle des « suspects déclarés le 25 de chaque mois » était de 17 440. L'écart mensuel moyen était donc de 2 510. **S. T.**

▶▶▶ Cet encadrement légal de la guerre est fondamental : non seulement il prouve l'existence d'un véritable système mais il engage pleinement la responsabilité du pouvoir politique.

Jamais cependant l'encadrement légal des pratiques militaires n'a été assuré au sens où toutes les arrestations ne donnaient pas lieu à des régularisations. Un inspecteur des Finances épluchant la gestion des CTT notait qu'au cours de l'année 1959 la moyenne mensuelle des détenus déclarés était de 17 440 – l'Algérie comptait alors 113 CTT. Or la moyenne des rations alimentaires budgétées était de 19 950. Il expliquait la différence (2 510) par les détentions officieuses, soit dans les CTT eux-mêmes, soit dans des locaux militaires de diverses natures (notamment ceux des DOP, les Détachements opérationnels de protection, voués à la recherche du renseignement).

L'impossible décompte

Universitaire, intellectuel, militant, communiste, Français juridiquement mais se disant « algérien », Maurice Audin n'est pas à l'image des disparus partisans de l'indépendance. Dans la presse française de l'époque elle-même, ont résonné, avant le sien, les noms d'Ali Boumendjel et de Larbi Ben M'Hidi, membres du FLN. Comme Josette, leurs proches ont frappé à toutes les portes pour savoir ce qui leur était arrivé. Malika Boumendjel, femme d'Ali, a obtenu restitution d'un cercueil plombé suivie d'un enterrement en catimini et le père de Larbi Ben M'Hidi l'emplacement de la dépouille de son fils, réinhumé au carré des martyrs du cimetière d'El Alia à Alger après l'indépendance.

Les disparus sont cependant dans leur ensemble des anonymes aux histoires restées dans l'ombre. Leur recensement a débuté pendant la guerre elle-même. En 1959, des avocats – dont Jacques Vergès, alors engagé auprès du FLN – ont publié des listes de noms ainsi que des

Les disparus sont dans leur ensemble des anonymes aux histoires restées dans l'ombre. Leur recensement a débuté pendant la guerre elle-même

documents communiqués par les familles en quête des leurs. Leur objectif était de prouver l'existence de la pratique et d'aider à retrouver les disparus encore en vie. Du côté des autorités, la préfecture d'Alger a constitué un fichier centralisant les demandes de recherche des familles, repris par Malika Rahal et Fabrice Riceputi, pour le site 1000autres.org (cf. p. 19). Il ne peut s'agir de compter : la source est partielle et chaque cas demande à être vérifié.

Comment alors évaluer l'ampleur des disparitions forcées ?

2000-2001 : les déclarations douteuses d'Aussaresses



BOUMENDJEL

La vérité sur les circonstances de la mort des disparus se dérobe à la connaissance. Les témoins, dont le vivier s'amenuise avec le temps, continuent de se réfugier dans le silence, la dénégation et le mensonge. Les déclarations de Paul Aussaresses (ci-dessus) illustrent la portée de la parole des protagonistes, pour les familles en attente de vérité, mais aussi les doutes et la déception qu'elle peut susciter. En 2000-2001, il a confirmé qu'Ali Boumendjel avait été jeté du haut du toit du CTT d'El Biar et dit que Larbi Ben M'Hidi avait été pendu. Il a livré pour Maurice Audin – dont le corps n'a jamais été retrouvé – une version (l'exécution « pour l'exemple ») invraisemblable pour les connaisseurs du dossier. S. T.



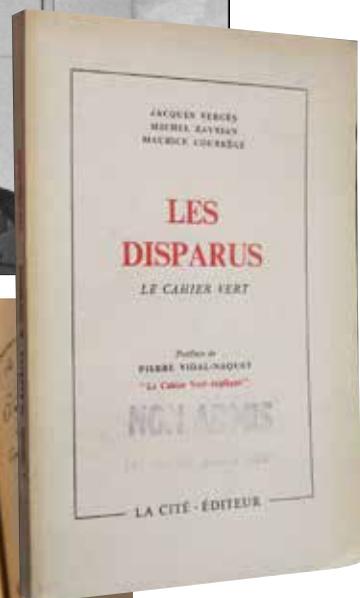
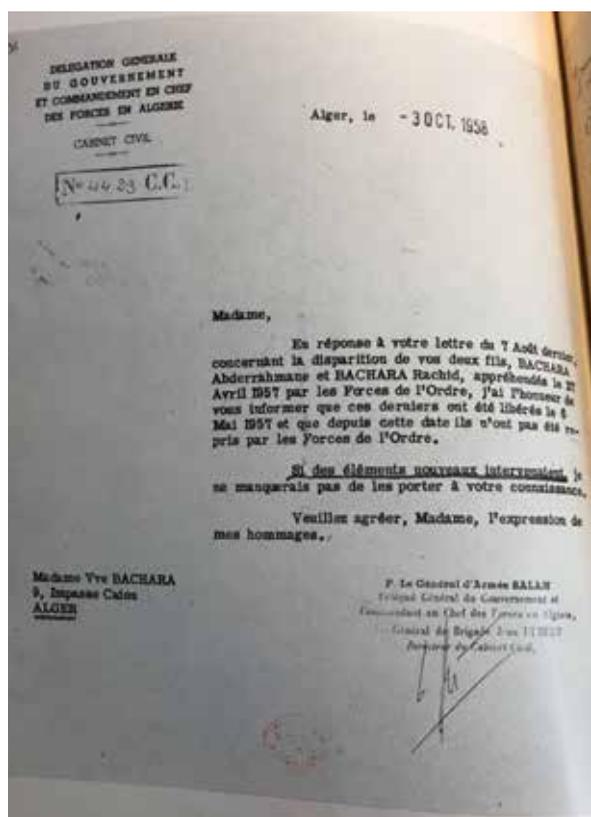
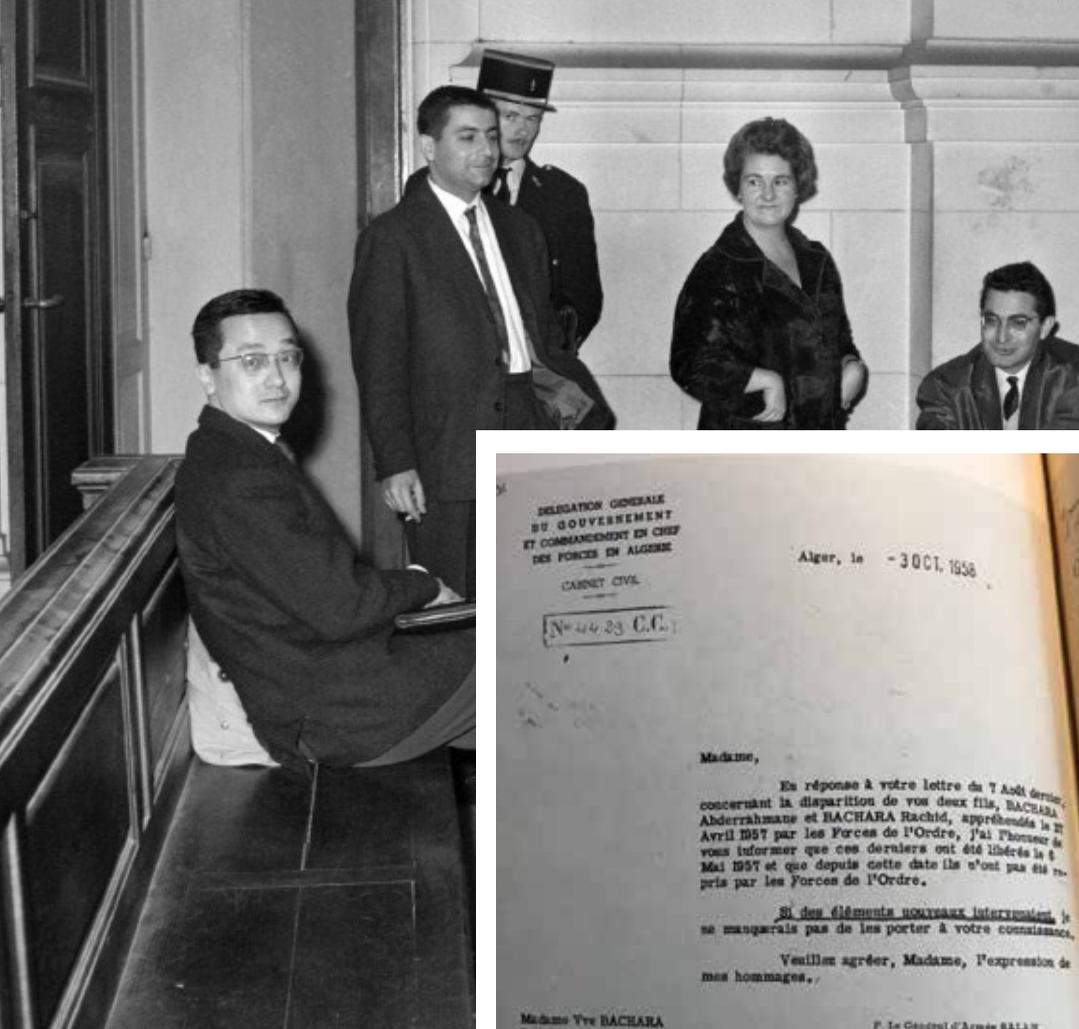
BEN M'HIDI

Le rapport de l'inspection des Finances déjà cité témoigne de l'importance des détenus aux mains de l'armée mais aussi du déficit de contrôle sur leur sort. Ainsi des disparitions pouvaient advenir, sans laisser de trace administrative. Le rapport lui-même ne permet pas d'estimer le nombre. Un « assigné à résidence », officiellement détenu, pouvait disparaître – le cas Audin le prouve. Au contraire, un détenu en secret pouvait être relâché et retrouver les siens. Comment affirmer en outre qu'une ration alimentaire valait pour un détenu ? Pour Alger en 1957, le secrétaire général de la préfecture de police, Paul Teitgen, a compté 3024 disparus. En raison de l'absence d'enregistrement administratif fiable de la réalité, ce nombre n'est plus retenu comme tel ; il vaut ordre de grandeur.

Aussi, au décompte impossible, l'historiographie a opposé l'analyse du système arrestation-détention et de la logique de guerre, démontrant que les disparitions n'avaient rien d'excès ou d'abus. Elles ont constitué une réalité massive de ces huit années de guerre.

1961-1962, enlèvements et massacres

Après la signature des accords d'Évian, le 18 mars 1962, qui prévoyait un cessez-le-feu dès le 19 mars à midi et l'organisation d'un référendum sur l'indépendance dans un délai de six mois, s'ouvre une période génératrice d'autres disparitions. Pendant cette transition, l'Organisation de l'armée secrète (OAS), pro-Algérie française, s'est lancée dans un regain de violences destiné à faire capoter le processus de sortie de guerre prévu. L'Algérie était placée sous la souveraineté d'un Exécutif provisoire qui s'est rapidement révélé impuissant et



Les cahiers verts

En 1959, après une première parution dans la revue *Les Temps modernes*, deux « cahiers verts des disparitions » sont édités par Maspero puis par La Cité à Lausanne sous le titre *Les Disparus*, avec une postface de Pierre Vidal-Naquet (« *Le cahier vert expliqué* », portrait à droite). Adressés à la Croix-Rouge internationale, les deux « cahiers verts » recensent près de 200 disparitions documentées à Alger par Jacques Vergès, alors membre du collectif des avocats du FLN (ci-dessus, à gauche, en novembre 1961) ; une activité qui lui a valu d'être expulsé d'Algérie. En hors-texte : des reproductions des réponses dilatoires des autorités militaires (photo ci-contre). Dans la continuité de son engagement sur le cas de Maurice Audin, Pierre Vidal-Naquet exploite immédiatement ce corpus en historien.

S. T.

le maintien de l'ordre remis à une force locale qui n'a pas été opérationnelle. L'engagement des forces françaises étant strictement circonscrit, de façon à éviter une reprise de la guerre, le terrain était libre pour les groupes armés. Côté algérien, le déficit d'autorité laissait toute latitude aux cadres locaux de l'ALN, débordant leurs chefs placés à la tête des six wilayas (circonscriptions) couvrant le territoire. Au sommet, le Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA), signataire des Accords d'Évian, installé hors d'Algérie,

était en proie à l'hostilité croissante de l'État-major général dirigé par Houari Boumediene qui, allié à Ahmed Ben Bella, rejetait les accords.

Dans ce contexte chaotique, les Français d'Algérie enlevés par le FLN constituent une autre catégorie de disparus. Ces enlèvements, peu nombreux jusque-là, se sont multipliés, en particulier dans la wilaya 4 érigée en zone autonome d'Alger (ZAA) du commandant Azzedine et sur une période couvrant les mois de mars à septembre 1962. Les enlèvements ont débordé du

Notes

1. Arrêté du 9 septembre 2019, consultable en ligne au JO : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/9/9/MICC1923579A/jo/texte>

2. Après *L'Affaire Audin*, il a publié un recueil de documents (*La Raison d'État*, Minuit, 1962) puis *La Torture dans la République* (en anglais, chez Penguin en 1963 puis chez Minuit en 1972).

cadre de la lutte contre l'OAS, invoquée pour les justifier, et ils ont eu pour effet d'encourager les départs. Les autorités françaises renvoyaient les familles aux commissions mixtes en charge du respect du cessez-le-feu, aux recherches inefficaces. Les associations luttant pour la reconnaissance de responsabilités françaises ont dénoncé les conditions d'application du cessez-le-feu et la non-intervention de l'armée, tout particulièrement à Oran, le 5 juillet, jour de la célébration de l'indépendance. Le suivi de la ►►►

À SAVOIR



Dans les archives publiques

Les archives, constituées par les documents produits à l'époque de la guerre et conservés depuis, donnent d'abord à voir les camouflages et les limites des investigations menées. Ainsi les archives contiennent-elles, dans

le cas d'Audin, le compte rendu de l'évasion – une mise en scène – ainsi que celui du militaire puni pour l'avoir laissé s'échapper ou encore un avis de recherche du SRPJ d'Alger. Le dossier d'instruction de la plainte déposée par sa femme n'apporte rien de plus aujourd'hui que les témoignages recueillis à l'époque. Des éléments nouveaux gisent-ils dans des papiers que des responsables en poste en 1957 auraient gardés par-devers eux, jusqu'à leur mort et aujourd'hui conservés dans leurs familles ? Le cas Audin est exemplaire sur ce point : les archives témoignent des réponses dilatoires faites aux familles et des enquêtes inabouties à l'époque, car entravées ou mollement conduites.

exécutions, emprisonnements et relégations subis par les harkis, les disparitions ne peuvent pas être évaluées au sein d'un bilan lui-même toujours indéterminé, entre deux extrêmes invraisemblables allant de 1 500 à 150 000 morts.

D'autres disparitions ont eu lieu en métropole : celles d'Algériens tués à l'automne 1961, lors de la vague répressive culminant le 17 octobre. Grâce aux archives de la police, de la justice et de l'Institut médico-légal, le bilan est estimé à plusieurs dizaines de morts le soir du 17 octobre, une centaine durant les mois de septembre et octobre. Les disparus ne sont cependant pas distingués des morts. Leur identification et leur recensement se

heurtent notamment à des inhumations anonymes par les autorités à l'époque.

Une guerre de disparus ?

Au-delà d'une pratique assumée en tant que telle, la disparition des corps a très largement marqué les maquis de l'Algérie en guerre. Soumises aux aléas de la circulation des nouvelles, qui ne leur parvenaient pas toujours ou avec retard et par bribes, les familles étaient rarement informées des morts et de leurs circonstances. Les inhumations collectives de combattants, sans identification, ont marqué les cimetières de martyrs érigés sur le territoire du nouvel État. Partageant le sort des groupes aux mains desquelles ils étaient

Les inhumations collectives de combattants sans identification étaient pratiques courantes

question par les autorités françaises, ainsi que les enquêtes postérieures à 1962, ont permis l'identification et le dénombrement, même si des corrections restent toujours possibles : 1 583 Français auraient disparu, dont 332 avant le cessez-le-feu ; 170 cas restent incertains.

En 1962, le terme « harkis », désignant les supplétifs algériens de l'armée française, a pris un sens élargi. Il englobe tous ceux qui étaient considérés comme des traîtres à la cause de l'indépendance. Entre représailles spontanées et actions organisées par les forces militaires algériennes, ALN puis ANP (Armée nationale populaire), les violences à leur égard ont largement débordé la césure de l'indépendance. Elles ont cependant pris d'autres formes que l'enlèvement individuel à vocation répressive et terrorisante. Les disparitions n'étaient pas recherchées en tant que telles. Aussi, même s'il est sûr que des familles ont perdu la trace des leurs au cours des lynchages, tortures,



Kenchela, 1982 : découverte d'un charnier

En 1982, à Kenchela, l'aménagement d'un terrain de loisirs a mis au jour un charnier de 1 200 cadavres, sur le site d'une ancienne caserne française qui servait de centre de détention et d'interrogatoire. Des témoins rescapés du camp racontent alors les tortures endurées et les morts, des femmes la disparition de leurs maris. Des traces d'exécution, des objets personnels et des instruments de torture sont également retrouvés. Les corps ont été inhumés, sans plus d'investigation. L'hypothèse selon laquelle il pourrait s'agir d'un charnier de harkis a été émise. C'est le charnier le plus important découvert jusque-là. Mais il est loin d'être le seul. S. T.

« 1000autres.org ». Appels à témoin

ENLEVÉS, DÉTENUS CLANDESTINEMENT, TORTURÉS ET PARFOIS ASSASSINÉS PAR L'ARMÉE FRANÇAISE
Alger 1957 - des Maurice Audin par milliers

BACHARA A. *

Share Tweet

نداء طلب شهود
Lire ce poste en français

في عام 1957 خلال "الحركة جبهة التحرير" والتي تسببت في مقتل الكثير من الجزائريين، قام المظليون الفرنسيون بقتل آلاف من الجزائريين على رأسهم من المقاومة الفرنسية بالخطأ، من الرجال والنساء، وفي حين أن عددًا أقلية من هؤلاء القتلى، إلا أن الكثيرين منهم هم من الشباب.

وقد اكتشف البعض من هذه الانتهاكات والانتهاكات إلى بروز قضية في فرنسا انطلاقًا من عام 1957، على أثره على رحيل موريس وأندريه والحريري بن مبروك، وذلك جزئيًا نتيجة برهانهم الذي يعود إلى سنة 1957، من الملاحقة الأخرى التي استهدفت جزائريين جزائريين، ما بين ذلك أن يثبت انهم أو انتمائهم خارج نطاقهم العائلي والقرابي، وبما عكس أساليبهم وأهدافهم معوية القوميات، وأن هؤلاء الشباب هم من المرحل 1000 الآخرين.

Share Tweet

BACHARA Abderr

Né le 05/05/1930, imprimeur, 3 enfants. Enlevé le 1 Rachid. Le général Salan écrit le 30 octobre 1958 qu 27 avril 1957 « et » libérés le 6 mai 1957 ». Pas de ré recherché en août 1959. (SLNA, CV)

Disparition confirmée le 04/05/2015 par son fils qui noi

Le site « 1000autres.org », créé en 2018 et animé par Malika Rahal et Fabrice Riceputti, a pour origine un fichier de la préfecture d'Alger recensant les demandes de recherche effectuées par des familles pendant la guerre, après l'arrestation d'un des leurs. La collecte d'informations *a posteriori* permet de préciser le sort de certains d'entre eux. Elle a pour objet de faire sortir les victimes de disparitions de l'anonymat ainsi que de restituer le vécu de leurs proches, dans une logique de réécriture de l'histoire, d'un autre point de vue que celui du système ou de la logique de guerre. Elle repose notamment sur des appels à témoigner.

S. T.

À SAVOIR

Quel bilan ?

Malgré l'impossibilité de compter le nombre de disparus durant la guerre d'indépendance algérienne et ses suites, on peut lister les catégories touchées et esquisser quelques ordres de grandeur :

- plusieurs dizaines de milliers de combattants pour l'indépendance ?
- des harkis, supplétifs de l'armée française
- des dizaines d'Algériens en métropole, victimes de la vague de répression de l'automne 1961
- 1 583 Français d'Algérie disparus à l'été 1962
- 200 soldats français manquant à l'appel en 1962

tombrés, des soldats français prisonniers du FLN, morts dans la rigueur des conditions de vie ou exécutés, n'ont jamais été retrouvés. Le ministère français des Armées en dénombrerait près de 200 au moment du cessez-le-feu.

Aussi, en Algérie, depuis l'indépendance, la découverte de charniers n'est pas exceptionnelle. Les investigations ont toutefois fait défaut pour identifier les cadavres et enquêter sur les circonstances de leurs morts. Il semblait plus urgent d'offrir aux dépouilles une digne ré-inhumation. Le charnier constantinois du camp d'aviation d'Oued Hmimine, où les corps retrouvés ont pu être mis en relation avec des exécutions sommaires documentées par les archives françaises, est un cas rare de vérification aboutie⁴.

Quels que soient les disparus auxquels ils consacrent leurs travaux, les auteurs partagent bien des traits communs. Ils expriment leur empathie pour les victimes et le désespoir des proches dont ils aimeraient pouvoir panser les blessures sans savoir réellement comment, témoignent des apories d'une enquête portant sur une

pratique conçue pour ne pas laisser de trace tangible, tentent de répondre à l'injonction du décompte tout en expliquant pourquoi il est impossible d'y procéder avec fiabilité, prennent en compte la dimension mémorielle de cette histoire, quand ils ne s'y engagent pas. En cela aussi le cas Audin est porteur d'universalité. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

- R. Branche, *La Torture et l'armée*, Gallimard, rééd. 2016 ; *Prisonniers du FLN*, Payot, 2014.
- J.-J. Jordi, *Un silence d'État. Les disparus civils européens de la guerre d'Algérie*, Saint-Cloud, SOTECA, 2011.
- F.-X. Hautreux, *Les Harkis dans la guerre d'Algérie*, Perrin, 2012.
- J. House, N. MacMaster, *Paris 1961. Les Algériens, la terreur d'État et la mémoire*, Tallandier, 2008.
- M. Rahal, *Ali Boumendjel. Une affaire française, une histoire algérienne*, Les Belles Lettres, 2010.
- S. Thénault, M. Besse (coord.), *Réparer l'injustice : l'affaire Audin*, IFJD, 2019.
- L'Histoire a publié de nombreux articles sur le bilan des victimes (dont ceux de Guy Perville), sur la torture ou sur Maurice Audin à retrouver sur www.lhistoire.fr
- A consulter également : guy.perville.free.fr

Notes

3. G. Meynier, *Histoire intérieure du FLN, 1954-1962*, Fayard, 2002.
4. Ouanassa Siari-Tengour a publié un premier résultat de son enquête dans *El Watan* le 2 avril 2015.